



assistant familial

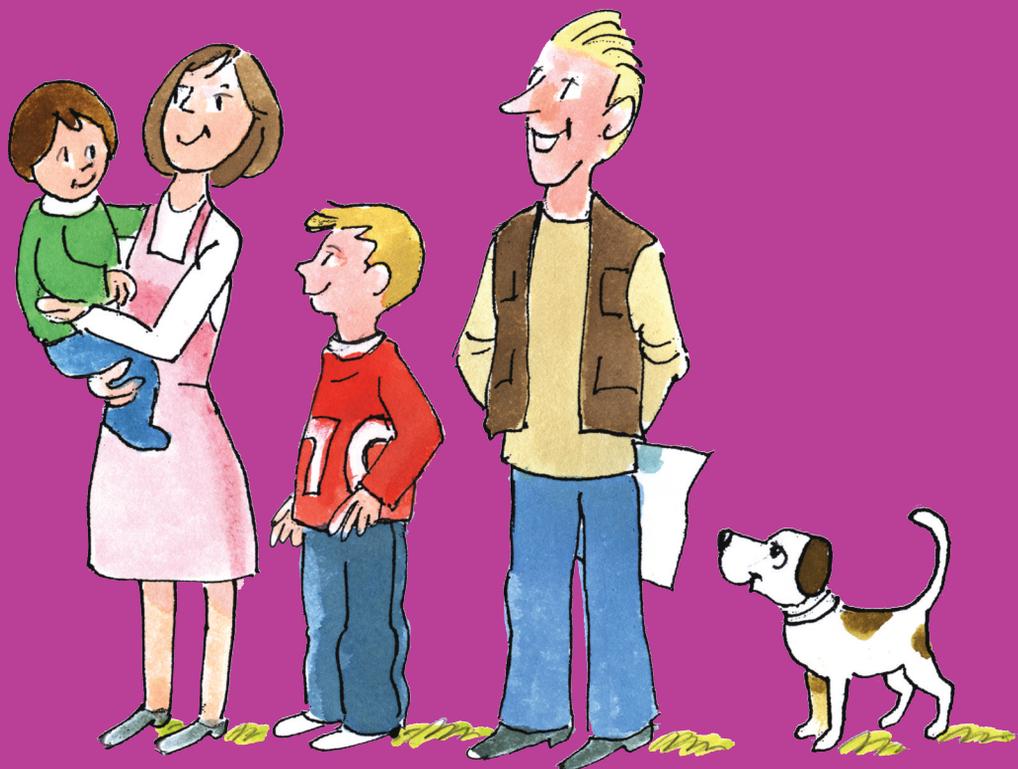
Devenir famille
d'accueil pour
des enfants
de 0 à 21 ans

Octobre 2015


en Champagne
LE DÉPARTEMENT

Une activité professionnelle inscrite dans le dispositif de protection de l'enfance

L'assistant familial exerce sa profession au sein d'une équipe spécialisée qui lui apporte soutien et conseil dans son rôle éducatif. Ensemble, ils élaborent un projet pour l'enfant au plus près de ses besoins.



Être assistant familial, c'est :

- accueillir de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans à son domicile,
- constituer une famille d'accueil avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile,
- assurer une sécurité affective et concourir à l'épanouissement, à l'éveil intellectuel et au suivi médical de l'enfant confié,
- avoir le sens des relations humaines, des qualités d'écoute et de dialogue.



Assistant familial :
un vrai métier
un engagement
un choix de vie

Comment devenir assistant familial

1. l'agrément

Pour exercer cette profession, il convient d'obtenir un agrément délivré par le président du Conseil départemental. Pour cela, déposez une demande auprès du service de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département.

Vous devrez alors :

- > participer à une réunion d'information,
- > constituer un dossier (questionnaire, etc.),
- > passer des entretiens d'évaluation.

La PMI a un délai de 4 mois pour instruire la demande. L'agrément atteste que les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants confiés.

2. le recrutement

Une fois l'agrément obtenu, une candidature pourra être déposée auprès du service de l'Aide sociale à l'enfance du Département.

En cas de recrutement, un contrat de travail d'agent contractuel de droit public vous sera proposé.



al ?

Un stage avant l'accueil
Une formation en cours d'accueil
Un diplôme.

3. la formation

Après recrutement, une formation obligatoire de 300 heures sera dispensée.

Cette formation rémunérée est constituée de :

- > 60 heures de stage préparatoire à l'accueil de l'enfant,
- > 240 heures de formation pendant l'accueil.

La formation permet de se présenter au diplôme d'Etat d'assistant familial.

Ce diplôme (facultatif) dispense du renouvellement de l'agrément tous les cinq ans.



4. la rémunération

L'assistant familial perçoit :

- > une rémunération mensuelle de 120 heures de SMIC pour le premier enfant accueilli, soit 1 153 € bruts (*),
- > une indemnité journalière d'entretien de l'enfant, de 12,32 € (*),
- > des allocations destinées à l'enfant, en fonction de son âge :
 - habillement,
 - argent de poche, etc.

(*) Données valables au 1^{er} janvier 2015.

Appelées à évoluer en fonction de l'évolution du SMIC.

La protection de l'enfance : une mission du Département

La protection de l'enfance relève de la responsabilité
du Conseil départemental (service de l'Aide sociale à l'enfance).

Le but est d'aider les parents à assumer leurs responsabilités éducatives
et, si nécessaire, de prendre en charge leurs enfants mineurs et majeurs
de moins de 21 ans (en établissement ou en famille d'accueil).



Pour toute information :

**Département de l'Aube
DIDAMS**

Service de la Protection maternelle et infantile

Secrétariat des modes d'accueil

CS 50770

10026 TROYES CEDEX

> Agrément : service de la Protection maternelle et infantile (PMI)

Tél. : 03 25 42 48 61-62-63-64

Mail : pmiasmat@aube.fr

> Recrutement : service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)

Tél. : 03 25 42 48 31

Mail : ase@aube.fr

Ouverture au public :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

www.aube.fr